

DEPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 26 AVR. 2016

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 21 Avril (21/04/2016)

Le Conseil Municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme Valette, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux,**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux,**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Jean-Luc HENRYOT est nommé secrétaire de séance.

02 – 21 Avril 2016

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6/2015/2^{ème}-8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la communauté et les communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n° 09 du 27 juin 2016 relative à la création d'un service commun instruction en matière d'urbanisme entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la convention de création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Cette convention de service commun prévoit dans son article 7-1 :

« La communauté de commune détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année. »

La convention initiale prévoyait un paiement des investissements nécessaires à la mise en place du service, en 2015.

Toutefois, l'arrivée des communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne et Sérignac, par convention de prestation de services à compter du 1^{er} janvier 2016, a conduit à revoir les modes de calcul, en excluant les investissements pour 2015 et en privilégiant les amortissements à compter de 2016.

Le projet d'avenant prend cette modification en compte.

Ainsi, considérant que, pour l'année 2016, l'actualisation concerne les points suivants :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses de personnel
- **Les amortissements**

(voir le budget prévisionnel 2016 annexé à l'avenant n°1)

Considérant que, dans son article 7-3, il est précisé que :

« Le remboursement par les communes parties à la convention à l'EPCI à fiscalité propre des frais engagés pour son compte par le service commun s'effectue sur la base d'un calcul fait annuellement au prorata des actes instruits par le service commun. »

Ainsi, après actualisation des actes réellement instruits sur l'année 2015 et compte tenu du budget prévisionnel établi pour l'année 2016 d'un **montant de 228 662.90 €**, le montant de la participation des communes membres et non membres pour l'année 2016 est réparti de la façon suivante :

Considérant que l'instruction du droit des sols nécessite le paiement d'un tarif par type d'autorisation à savoir : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme informatifs et opérationnels, autorisations de travaux sur ERP,

	Communes	Nombre de dossiers pondérés	Participation 2016
Communes membres	Castelsarrasin	297.1	113 414.82
	Moissac	207.1	79 058.26
	Boudou	12.5	4 771.74
	Durfort Lacapelette	0	0.00
	Lizac	9.1	3 473.83
	Montesquieu	11.1	4 237.31
	TOTAL		536.9

	Communes	Nombre de dossiers pondérés	Participation 2016
Communes non membres	Beaumont de Lomagne	35	11 178.87
	Lavit de Lomagne	26	8 803.50
	Sérignac	11	3 724.56
TOTAL		72	23 706.93

TOTAL COUT DU SERVICE - Prévisionnel 2016	228 662.90
--	------------

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun entre la communauté de communes Terres de Confluences et ses communes membres ci-annexé et qui actualise les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 compte tenu des actes réellement instruits en 2015 et du budget prévisionnel 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci annexé,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel lié à cette prestation présenté dans les tableaux ci-joint,
- **INSCRIT** les dépenses liées à cette délibération.

Pour copie conforme
Moissac, le 22 avril 2016

Le Maire,


 Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 26 AVR. 2016

CASTELSARRASIN - 82

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :